

DELIBERATION N° 2022-070

LE VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-DEUX A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU SEIZE SEPTEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme MAURIN, M. HIVIN, M. TREPRAU, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. WALCZACK, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, M. CADIOU, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. THEOL Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, Mme VESSIOT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BRUGUIERE donne procuration à Mme BRUEL, M. QUINTIN donne procuration à Mme MAURIN, Mme FERRAI donne procuration à M. PLAUTIN, M. DE BOISGELIN donne procuration à Mme MYSONA, M. SIGAUD donne procuration à Mme RIMBERT, Mme RANAIVO donne procuration à M. RIO.

ABSENTS : Mme MOUGIN, M. LEFEVRE, M. BOISSEAU.

M. PIOT a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Apurement du compte 4542

L'examen des comptes de la commune fait ressortir un solde créditeur de 60 979,61 € au compte 4542 « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Recettes ». Cette situation existait avant 2012. L'ancienneté de cette opération ne permet ni à la commune ni au service de gestion comptable d'en retrouver l'origine. Il convient donc de solder ce compte par une opération d'ordre non budgétaire consistant à débiter le compte 4542 et à créditer le compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" pour un montant de 60 979,61 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER l'apurement du compte 4542 sur l'exercice 2022 par opération d'ordre non budgétaire réalisée par le Comptable public : le compte 4542 "Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Recettes" est débité par le crédit du compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" pour un montant de 60 979,61 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition par :

- 29 voix pour
- 1 abstention (M. THEOL)

Jean-Paul PIOT
Secrétaire de séance



François RIO
Maire de Saint-Jean-de-Védas

